



Fiche 10

Puis-je faire des heures supplémentaires ?

Oui, à condition que vous ayez plus de 18 ans (sauf dérogation) et que votre employeur respecte la réglementation en vigueur.

- **PAS AVANT 18 ANS, SAUF DEROGATION EXCEPTIONNELLE**

Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas être employé, temps de formation compris, plus de 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

A titre exceptionnel, certains jours ou certaines semaines, vous pourriez travailler pendant des durées plus longues ; puisque des dérogations à ces durées maximales (quotidienne ou hebdomadaire) peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail. Dans tous les cas, la durée de votre repos quotidien (temps passé sans travailler) ne peut pas être inférieure à 12 heures consécutives (14 heures si vous avez moins de 16 ans). Par exemple, si vous quittez votre travail à 20 heures, vous ne pouvez pas le reprendre avant 8 heures le lendemain matin si vous avez de 16 à 18 ans (et 10

à noter!

Votre durée de travail (temps de formation compris) ne peut en aucun cas être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale du travail des adultes employés dans l'établissement.

- **DES REGLES PLUS SOUPLES A PARTIR DE 18 ANS**

Si vous avez moins de 18 ans, votre employeur peut vous demander d'exécuter des heures supplémentaires : vous ne pouvez pas refuser de les faire si elles sont justifiées par des nécessités de l'entreprise (par exemple : travail urgent à accomplir) sauf à pouvoir invoquer un motif légitime (par exemple : suivre vos cours du CFA). De son côté, votre employeur doit respecter la réglementation en vigueur. Vos heures supplémentaires doivent non seulement être rémunérées mais elles vous donnent à une majoration de salaire (qui peut éventuellement être remplacée par n repos compensateur) et, le cas échéant, à une contrepartie obligatoire en repos (COR) ; sur cette question, vous pouvez vous renseigner auprès des représentants du personnel de votre entreprise (notamment les délégués du personnel) s'il en existe, auprès de l'inspection du travail- ou encore sur le site www.travail-

à noter!

Effectuer des heures supplémentaires ne doit pas aboutir à dépasser les durées maximales du travail à savoir :

- 10 heures par jour ;
- 48 heures par semaines ou 44 heures en moyenne par semaines sur une période de 12 semaines consécutives.

